

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 06 octobre 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 22 septembre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_124

FIN DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE A LA CASC (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT)

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a acté la mise à disposition de biens à la CASC liés à l'exercice de la compétence espaces verts autres que ceux liés à la voirie et notamment le camion Renault immatriculé 6884-WE-84 acquis par la ville en 1999 pour une valeur de 28 783 € et d'une valeur nette comptable actuelle nulle.

Le camion ne répondant plus aux exigences du contrôle technique, les frais de réparation étant trop importants, la CASC, par délibération en date du 13 février dernier, a délibéré afin de mettre fin à la mise à disposition du véhicule immatriculé 6884-WE-84 et acter sa restitution à la ville de Sorgues du fait que le véhicule est hors service.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la fin de la mise à disposition du véhicule ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 septembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1321-1;

Vu les statuts de la CASC ;

Vu la délibération du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a acté la mise à disposition de biens à la CASC liés à l'exercice de la compétence espaces verts autres que ceux liés à la voirie ;

Vu la délibération de la CASC en date du 13 février 2023 actant la fin de mise à disposition de véhicules et petits matériels

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE la fin de la mise à disposition du véhicule ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.